



Date à prendre en compte pour la forclusion d'un crédit

Par **thierry38**, le **09/05/2015 à 20:42**

Bonjour

Suite à des problèmes de remboursement d'un crédit à la consommation auprès de Cofids, j'ai été amené à saisir la commission de surendettement en février 2011 qui m'a accordé un moratoire de deux ans avec une datte effective au 30/04/2011.

Le moratoire à donc pris fin le 30/04/2013.

Cofidis m'a envoyé un courrier le 19/03/2011 me précisant la reprise des échéances au 05/05/2013.

Dans un relevé de compte de mai 2013 il est indiqué:

Vos opérations du 27/04/13 au 24/05/13 que je devais au 27/04 une certaine somme et il est précisé que mon retard est de 240€.

Qu'elle serait donc la date de départ pour la forclusion ?

Vous remerciant de votre réponse.